

Règlement Sportif de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté

Préambule

Le règlement sportif de la ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé par le Comité Directeur de la ligue le 25/05/2024 a été homologué par le Président de la Commission des Epreuves Fédérales en date du **.././...**, conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la FFR.

Le règlement sportif de la ligue à modifier s'appuie sur les règlements généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la Régionale de Bourgogne Franche-Comté est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre réglementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau d'accession en Fédérale 3, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale. En résumé, il s'agit du socle commun à chaque Ligue Régionale.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison 2024/2025 pour la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.
- En troisième et dernière partie, les livrets de compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations 2025/2026 pour chaque niveau de compétition.

Contacts et organisation de la ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté

Fonction	NOM, Prénom	Mail	Tel.
Président Commission Epreuves	SOMMET, Gérard	2002b@ffr.fr	
Adjoint Commission Epreuves	DICONNE Jean- Claude	2002b@ffr.fr	

Table des matières

Préambule	1
I) Cadre réglementaire	3
1) Rappel réglementaire : l'organisation générale des compétitions	3
2) Règlement financier des compétitions officielles	4
3) Tableaux d'accèsion en Fédérale 3	4
4) Tableaux des qualifiés en championnats de France	5
5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue	6
II) Calendrier général	9
III) Livret des compétitions	10
A. Régionale 1	10
1) Principes généraux	10
2) Listes des équipes participantes	10
3) Format de la compétition.....	10
B. Réserves Régionale 1	13
1) Participants (équipes engagées).....	13
2) Conditions de participation des joueurs	13
3) Architecture.....	13
C. Régionale 2	14
1) Participants (équipes engagées).....	14
2) Conditions de participation des joueurs	14
3) Architecture.....	14
D. Réserves Régionale 2.....	17
1) Participants (équipes engagées).....	17
2) Conditions de participation des joueurs	17
3) Architecture.....	17
E. Régionale 3	17
1) Participants (équipes engagées).....	17
2) Conditions de participation des joueurs	18
3) Architecture.....	18
IV) Annexes	19

I) Cadre réglementaire

1) Rappel réglementaire : l'organisation générale des compétitions

a. Article 320-1 : Le principe d'invitation

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale et/ou régionale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en sept catégories :

Catégorie A – B – C' – E : Ces catégories ne concernent pas les compétitions régionales. Se référer aux Règlements Généraux de la FFR.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines « moins de 18 ans » InterZones à XV, Challenge de la Fédération, Fédérale Féminines « moins de 18 ans » à XV, Féminines « moins de 18 ans » Inter-Comités à XV.

Catégorie D : Compétitions de jeu à X et XII

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Equipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes.

b. Article 330-1 : Organisation par épreuves

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

c. Article 331 : Les Formes de compétitions régionales

Critères de répartition des séries régionales : chaque ligue doit considérer le nombre total d'équipes engagées au sein de sa ligue de la Fédérale 3 à la Régionale 3 et respecter les règles de répartition suivantes :

- Phase préliminaire de Fédérale 3 : 20% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 1 : 20% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 2 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 3 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagées

2) Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions de la ligue à modifier est régi par l'article 641 des règlements généraux de la FFR. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur de la FFR et publié par l'avis hebdomadaire n°1152 pour la saison 2024/2025.

3) Tableaux d'accèsion en Fédérale 3

Le comité directeur de la FFR, lors de sa séance **du (à modifier) juillet 2024**, a validé le nombre d'accèsions par ligue à l'issue de la saison 2024/2025 :

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
Auvergne Rhône Alpes	
Bourgogne Franche Comté	
Bretagne	
Centre Val de Loire	
Grand Est	
Hauts de France	
Ile de France	
Normandie	
Nouvelle Aquitaine	
Occitanie	

PAYS DE LA LOIRE	
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	
PARCOURS EN PHASE FINALE Championnat de France de Régionale 1	
TOTAL	

Par conséquent, les modalités d'accèsion à la Fédérale 3 seront les suivantes :

L'équipe qui accèdera à la Fédérale 3 à l'issue de la saison 24/25 sera l'équipe qui remportera la finale régionale 1.

Les équipes 3 ainsi que les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent accéder à la Fédérale 3.

4) Tableaux des qualifiés en championnats de France

- ❖ Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2024/2025.

LIGUE	REGIONALE 1	PROMOTION REGIONALE 1	REGIONALE 2	PROMOTION REGIONALE 2	REGIONALE 3	PROMOTION REGIONALE 3	RESERVES REGIONALE 1
AUVERGNE RHÔNE ALPES							
BOURGOGNE FRANCHE COMTE							
BRETAGNE							
CENTRE VAL DE LOIRE							
GRAND EST							
HAUTS DE FRANCE							
ILE DE FRANCE							
NORMANDIE							
NOUVELLE AQUITAINE							
OCCITANIE							
PAYS DE LA LOIRE							
SUD + CORSE							

5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue

a. Créneaux des rencontres

Il est fait application de l'article 311 des règlements généraux de la F.F.R. A ce titre, les Ligues Régionales préciseront les horaires de leurs rencontres pour chaque compétition.

b. Modifications du calendrier

Il est fait application des articles 312 et 313 des règlements généraux de la F.F.R. OU Préciser la disposition spécifique appliquée par la Ligue.

1) Date de reprogrammation :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision règlementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

2) Evènement d'intérêt Général – Mesure régionale :

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours par un courrier ou courriel, donne droit à un report de la rencontre.

3) Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :

En cas d'impossibilité du déroulement de la rencontre pour raisons diverses, par mesure régionale, un courriel devra être transmis aux officiels de match, au club adverse, ainsi qu'à la commission des épreuves de la Ligue Régionale (2002b@ffr.fr).

Par mesure de précaution, l'association demandeuse devra prévenir les officiels de match ainsi que l'équipe adverse par téléphone et par courriel.

4) Deuxième report :

En cas de deuxième report application du règlement fédéral et notamment de l'article 313 ;

5) Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :

Mesure régionale : Le club recevant prévient les officiels de match par e-mail et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche avant le départ de l'équipe adverse.

Le Président de la commission des Epreuves pourra au regard des circonstances :

- Désigner un membre de la Ligue Régionale pour vérifier l'état du terrain.
- Décider d'un report ou non. Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant de la Ligue Régionale seront à la charge du club. Si ce règlement n'est pas appliqué, la Commission des Litiges sera saisie, selon la procédure fédérale art 17², pour instruction d'un dossier de forfait. Pour les situations non prévues dans cet article, l'article 313 du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sera appliqué.

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match, en dehors de l'arbitre présent au coup d'envoi.

6) Match remis par décision de l'arbitre

Par mesure régionale, en cas de déplacement du club visiteur et/ou des officiels de matchs à l'occasion d'une rencontre non jouée et si cette situation est la conséquence d'un match remis par décision de l'arbitre, le club recevant prendra à sa charge le défraiement des officiels de match et la compensation des frais engagés par le club visiteur selon le barème défini par l'article 651.

c. Conditions de participation des joueurs en phase qualificative

Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première ou réserve avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

d. *Conditions de participations des joueurs en phase finale*

Il est fait application de l'article 320-2 des règlements généraux de la F.F.R.

e. *Renoncement aux droits acquis*

Il est fait application de l'article 323 des règlements généraux de la F.F.R.

Par décision de la Ligue Régionale, le club renonçant à un droit sportif à l'issue du championnat 2023/2024 ou lors de l'engagement 2024/2025, devra formuler cette demande par écrit avant le 12 Juillet 2024 par courrier postal ou e-mail.

Un club pourra évoluer, à sa demande, en division ou série inférieure après accord de la Commission des épreuves territoriales.

La renonciation étant très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée, le club pourra prétendre, **au championnat de France et au challenge de France mais ne pourra pas participer à la finale régionale.**

Remplacement d'un club

Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :

- Le club concerné sera remplacé par le club le mieux classé parmi les clubs rétrogradés de la catégorie concernée et/ou pouvant répondre aux obligations.

Remplacement d'un club renonçant à l'accession en catégorie supérieure :

- Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3^{ème} de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Remplacement d'un club suite à décision de rétrogradation par la Ligue Régionale :

- Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3^{ème} de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Dans l'hypothèse d'absence de descente, la Ligue Régionale se réserve le droit de proposer la place disponible à un club de la catégorie inférieure remplissant toutes les conditions nécessaires.

f. *Obligations sportives : pour pouvoir participer à la finale régionale et au Championnat de France et Challenge de France.*

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Régionale 1	<u>Equipe Réserve à XV. Engagement équipe -16 ans et/ou - 19 ans à XV ou à XII seul ou en rassemblement. Ecole de Rugby active, avec 25 licenciés minimum à la date du 31/01/25.</u>	<u>Non qualification à la finale régionale et au Championnat de France et Challenge de France.</u>
Régionale 2	<u>Equipe Réserve à XII. Ecole de Rugby active, avec 22 licenciés minimum à la date du 31/01/25.</u>	<u>Non qualification à la finale régionale et au Championnat de France et Challenge de France.</u>
Régionale 3	<u>Ecole de Rugby active*, avec 15 licenciés minimum à la date du 31/01/25.</u>	<u>Non qualification à la finale régionale et au Championnat de France et Challenge de France.</u>

Ecole de Rugby active* : Pour les associations nouvellement créés sont dispensées d'EDR la saison de la création.

g. Règlement financier spécifique à la ligue
Défini par le Règlement financier 24/25 validé en Comité Directeur Samedi 25 Mai à Dôle et en Assemblée Générale le (en attente) .

II) Calendrier général

Les dates des phases finales ont été ajoutées.

Attention celles-ci sont non officielles et doivent être validées par le Comité Directeur du mois de juillet 2024.

	Régionale 1	Régionale 2	Régionale 3	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 2
Septembre					
31-01					
07-08					
14-15					
21-22	BA1	BA1	J1	BA1	BA1
28-29	BA2	BA2	J2	BA2	BA2
Octobre					
05-06	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
12-13	BA3	BA3	J3	BA3	BA3
19-20	BA4	BA4	J4	BA4	BA4
26-27	BA5	BA5	J5	BA5	BA5
Novembre					
02-03	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI
09-10	BR1	BR1	J6	BR1	BR1
16-17	BR2	BR2	J7	BR2	BR2
23-24	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
Décembre					
30-01	BR3	BR3	J8	BR3	BR3
07-08	BR4	BR4	J9	BR4	BR4
14-15	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI
21-22					
29-29					
Janvier 2024					
04-05					
11-12	BR5	BR5		BR5	BR5
18-19	QA1	QA1	R1	QA1	QA1
25-26	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI
Février					
01-02	QA2	QA2	R2	QA2	QA2
08-09	QA3	QA3	R3	QA3	QA3
15-16	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
22-23	QR1	QR1	R4	QR1	QR1
Mars					
01-02	QR2	QR2	R5	QR2	QR2
08-09	QR3	QR3	R6	QR3	QR3
15-16	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI
22-23	Quart de Finale	Quart de Finale	R7		
29-30	Quart de Finale	Quart de Finale	R8	Quart de Finale	
Avril					
05-06			R9	Demi-Finale	Demi-Finale
12-13	Demi-Finale	Demi-Finale	Demi-finale		
19-20					
26-27	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale
Mai					
03-04			Q	Q	Q
10-11	Q	Q	1/32	1/32	1/8
17-18	1/32	1/32	1/16	1/16	1/4
24-25	1/16	1/16	1/8	1/8	
Juin					
31-01	1/8	1/8			1/2
07-07			1/4	1/4	FINALE
14-15	1/4	1/4	1/2	1/2	
21-22	1/2	1/2	FINALE	FINALE	
28-29	FINALE	FINALE			

III) Livret des compétitions

A. Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase de brassage : les 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement 2023-2024.
- Une phase qualificative : les 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage.
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux places 1 à 6 de la poule Haute et 1 à 2 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale selon le principe de classement de 1 à 8.
Les équipes classées 3 à 6 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale régionale play down qui débutera en demi-finale selon le principe de classement de 1 à 4 sur le terrain du club le mieux classé.
- Une phase finale de Championnat de France :

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB

3) Format de la compétition

a. Phase de brassage

Les 12 associations sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement de la saison 2022 – 2023.

POULE 1

POULE 2	

Il sera demandé aux Ligues Régionales d'ajouter une cartographie en différenciant par code couleur les équipes de chaque poule.

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 10 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
A1	22/09/24	R1	10/11/24
A2	29/09/24	R2	17/11/24
A3	13/10/24	R3	01/12/24
A4	20/10/24	R4	08/12/24
A5	27/10/24	R5	12/01/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	03/11/24
REPLI 2	15/12/24

A l'issue de la phase de brassage les équipes seront classées de 1 à 6 dans chaque Poule. Conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

b. Phase qualificative

Les 12 associations sont réparties en 2 poules de niveau de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage (clubs classés de 1 à 3).

Les rencontres se déroulent en matchs aller et retour. Les équipes qui se sont rencontrées en phase de brassage ne se rejouent pas. Les points acquis sur les rencontres jouées entre les équipes d'une même poule de la phase qualificative sont reportés sur cette même phase.

POULE A	
	N°1 poule 01
	N°1 poule 02
	N°2 poule 01
	N°2 poule 02
	N°3 poule 01
	N°3 poule 02
POULE B	
	N°4 poule 01
	N°4 poule 02
	N°5 poule 01
	N°5 poule 02
	N°6 poule 01
	N°6 poule 02

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	19/01/25	R1	23/02/25
A2	02/02/25	R2	02/03/25
A3	09/02/25	R3	09/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	26/01/25
REPLI 2	16/03/25

c. Phase finale

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 1 à 6 de la POULE A et 1 à 2 de la Poule B.

- Les oppositions : Quarts de finale : 1vs8, 2vs7, 3vs6, 4vs5

Le Match Aller se déroulera sur le terrain moins bien classé.

- Calendrier des phases finales :

REGIONALE 1	
¼ de FINALE Aller*	23 Mars 2025
¼ de FINALE Retour	30 Mars 2025
½ FINALES PLAY DOWN	30 Mars 2025
½ FINALES	13 Avril 2025
FINALE	26 Avril 2025

Pour la phase finale Play Down

Sont concernées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 3 à 6 de la Poule B.

- Les oppositions : Demi-finale : 1vs4, 2vs3. Match sur le terrain du mieux classé. Les deux équipes perdantes descendront en Régionale 2 à l'issue de la saison.
- Un match de barrage éventuel, selon le nombre de descentes de fédérale 3 pourra être organisé en fin de saison.

d. Qualifications en championnat de France

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :

- 4 équipes en championnat de France : Les équipes classées 1 à 4 de la poule A sont qualifiés en Championnat de France.

Toute équipe 3 engagée en Régionale 1 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 1.

e. *Affectations pour la saison 2025/2026*

- Relégation en Régionale 2

Le nombre d'équipes reléguées en Régionale 2 sera établi en fonction du nombre d'équipes reléguées de Fédérale 3 avec un minimum assuré de deux équipes. (Cf ci-dessus).

- Composition de la Régionale 1 pour la saison 2025/2026

La compétition de REGIONALE 1 regroupera pour la saison 2025-2026 :

Les équipes maintenues en Régionale 1 à l'issue de la saison 2024-2025, reléguées de Fédérale 3 à l'issue de la saison 2024-2025, ainsi que les 2 équipes promues de Régionale 2 à l'issue de la saison 2024-2025.

B. Réserves Régionale 1

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Réserve Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase de brassage : les 2 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes
- Une phase qualificative : les 2 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies suivant le résultat des équipes premières. Les deux équipes restant couplées.
- *Une phase finale régionale : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule seront classées de 1 à 8 selon les RG de la FFR et qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale sur le terrain du mieux classé. Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.*
- *Une phase finale de Championnat de France :*

2) Conditions de participation des joueurs

Application de l'article 320-2 des RG de la FFR

3) Architecture

a. *Phase de brassage*

- 12 équipes réparties dans deux poules
- Calendrier et dates de repli

2. CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
A1	22/09/24	R1	10/11/24
A2	29/09/24	R2	17/11/24
A3	13/10/24	R3	01/12/24
A4	20/10/24	R4	08/12/24
A5	27/10/24	R5	12/01/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	03/11/24
REPLI 2	15/12/24

b. Phase qualificative

Les équipes réserves sont réparties dans deux poules de 6 clubs établies en fonction des résultats des équipes premières.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	19/01/25	R1	23/02/25
A2	02/02/25	R2	02/03/25
A3	09/02/25	R3	09/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	26/01/25
REPLI 2	16/03/25

- Qualifications en championnat de France – les quatre équipes demi-finalistes de Réserve Régionale 1 sont qualifiés en championnat de France.

C. Régionale 2

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase de brassage : les 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement 2022-2023.
- Une phase qualificative : les 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage.
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux places 1 à 6 de la poule Haute et 1 à 2 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale selon le principe de classement de 1 à 8.
Les équipes classées 3 à 6 de la poule basse sont qualifiées pour la phase finale régionale play down qui débutera en demi-finale selon le principe de classement de 1 à 4 sur le terrain du club le mieux classé.
- Une phase finale de Championnat de France :

2) Conditions de participation des joueurs

Application de l'article 320-2.

3) Architecture

a. Phase de brassage

Les 12 associations sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies selon le classement de la saison 2022 – 2023.

POULE 1	

--

POULE 2

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 10 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
A1	22/09/24	R1	10/11/24
A2	29/09/24	R2	17/11/24
A3	13/10/24	R3	01/12/24
A4	20/10/24	R4	08/12/24
A5	27/10/24	R5	12/01/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	03/11/24
REPLI 2	15/12/24

- Classement et répartition à l'issue de la phase

b. Phase qualificative

Les 12 associations sont réparties en 2 poules de niveau de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage.

Les rencontres se déroulent en matchs aller et retour. Les équipes qui se sont rencontrées en phase de brassage ne se rejouent pas. Les points acquis sur ces rencontres lors de la phase de brassage sont reportés sur la phase qualificative.

POULE A
N°1 poule 01
N°1 poule 02
N°2 poule 01
N°2 poule 02
N°3 poule 01
N°3 poule 02

POULE B
N°4 poule 01
N°4 poule 02
N°5 poule 01
N°5 poule 02
N°6 poule 01
N°6 poule 02

CALENDRIER DE LA PHASE qualificative			
A1	19/01/25	R1	23/02/25
A2	02/02/25	R2	02/03/25
A3	09/02/25	R3	09/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	26/01/25
REPLI 2	16/03/25

c. Phase finale

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 1 à 6 de la Poule A et 1 à 2 de la Poule B.

- Les oppositions : Quarts de finale : 1vs8, 2vs7, 3vs6, 4vs5

Le Match Aller se déroulera sur le terrain du moins bien classé.

- Calendrier des phases finales :

REGIONALE 2	
¼ de FINALE Aller*	23 Mars 2025
¼ de FINALE Retour	30 Mars 2025
½ FINALES PLAY DOWN	30 Mars 2025
½ FINALES	13 Avril 2025
FINALE	26 Avril 2025

Pour la phase finale Play Down

Sont concernées pour la phase finale régionale : Les équipes classées 3 à 6 de la Poule B.

- Les oppositions : Demi-finale : 3vs6, 4vs5. Match sur le terrain du mieux classé. Les deux équipes perdantes descendront en Régionale 2 à l'issue de la saison.
- Un match de barrage éventuel, selon le nombre de descentes de fédérale 3, pourra être organisé en fin de saison.

- Qualifications en championnat de France

Qualifications en championnat de France

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :

- 4 équipes en championnat de France : Les équipes classées 1 à 4 de la poule A sont qualifiés en Championnat de France.

- Accessions/relégations

Toute équipe 3 engagée en Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 2.

D. Réserves Régionale 2 à XII

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Réserve Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase de brassage : les 2 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes
- Une phase qualificative : les 2 équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes établies suivant le résultat des équipes premières. Les deux équipes restantes couplées.
- *Une phase finale régionale : les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule seront classées de 1 à 4 selon les RG de la FFR et qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en demi-finale sur le terrain du mieux classé.*

2) Conditions de participation des joueurs

Application de l'Article 320-2.

3) Architecture

a. Phase qualificative

- Nombre d'équipes et nombre de poules – CF régionale 2 Idem
- Calendrier et dates de repli – CF régionale 2 Idem

b. Phase finale

- Format de la phase finale

Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule seront classées de 1 à 4 selon les RG de la FFR et qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en demi-finale sur le terrain du mieux classé.

- Calendrier

RESERVE REGIONALE 2	
½ FINALES	06 Avril 2025
FINALES	27 Avril 2025

E. Régionale 3

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Régionale 3 sera organisée de la façon suivante* : *sous réserve du retour des engagements clubs

- Une phase qualificative : les 18 équipes sont réparties en 2 poules géographiques de 9 équipes.
- Une phase finale régionale : les équipes classées première de chaque poule sont qualifiées pour la finale régionale.

- Une phase finale de Championnat de France : les places aux championnats de France seront attribuées suivant le classement inter-Poules.

2) Conditions de participation des joueurs

3) Architecture

a. Phase qualificative

- Nombre d'équipes et nombre de poules

4) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB

5) Format de la compétition

b. Phase QUALIFICATIVE

Les 18 associations sont réparties en 2 poules de 9 équipes établies selon le classement de la saison 2023 – 2024.

POULE 1

POULE 2	

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après,

CALENDRIER DE LA PHASE de Brassage			
A1	22/09/24	R1	10/11/24
A2	29/09/24	R2	17/11/24
A3	13/10/24	R3	01/12/24
A4	20/10/24	R4	08/12/24
A5	27/10/24	R5	12/01/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	03/11/24
REPLI 2	15/12/24

A l'issue de la phase qualificative les équipes classées de 1 à 2 dans chaque Poule seront qualifiées pour les demi-finales (match sur le terrain du mieux classé).

Les deux équipes gagnantes des demi-finales seront qualifiées pour la finale régionale.

Toute équipe 3 engagée en Régionale 3 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 3.

IV) Annexes

Système d'accessions et relégations de la ligue à modifier à l'issue de la saison 2024/2025, en fonction du nombre de clubs de la ligue à modifier, rétrogradés ou relégués de Fédérale 3.

En attente.

Le calendrier officiel

Les calendriers des différentes compétitions sont détaillés en Annexe 1 – calendrier compétitions seniors **2024-2025**.

Désignation des représentants fédéraux – Mesure régionale

Généralités :

Par décision de la Ligue Régionale, la désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Régional 1 et de Régional 2.

Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, (Prélèvement sur compte club).

Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale. Il est demandé au représentant fédéral d'être présent avant le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :

- Un représentant fédéral pourra être désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension.
- Un représentant fédéral pourra être désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines.
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match, un représentant fédéral pourra être désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour.
- Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.
- En cas de match arrêté, un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

Règlement sur l'attribution des Points de Bonus – mesure régionale :

a. Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour les clubs de Régionale 1, Régionale 2, Régionale

Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 1 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/ 24 .	Engagement à XV en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/ 24 .

U 16	U 19
+ 2 points si et seulement si	+ 2 points si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2024.	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2024.

Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 2 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2024.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2024.

U 16	U 19
+ 2 points si et seulement si	+ 2 points si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2024.	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au 15/12/2024.

Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régional 3 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2024.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2024.

U 16	U 19
+ 2 points si et seulement si	+ 2 points si et seulement si
Engagement à X en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2024.	Engagement à X en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au 15/12/2024.

b. Autres conditions nécessaires :

Les points bonus équipes jeunes ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 2 forfaits ou 3 MEI ou 2 matchs perdus par disqualification

c. Cas particuliers - Rassemblement :

Entre deux associations en catégorie senior :

1.a : Engagement dans une seule compétition :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), le club support composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

1.B : Engagement dans plusieurs compétitions :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), l'association Bénéficiaire Support, détentrice des droits sportifs, composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

d. Contrôle des feuilles de matchs :

Un pôle de la commission des litiges aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCDXV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

e. Calendrier d'application des points de Bonus :

Le contrôle des effectifs minimum requis s'effectuera le 15 Décembre 2024.

Suite à une délibération de la commission des litiges, les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase de brassage dans les compétitions régionales 1 et 2 et le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase de qualification dans la compétition régionale 3. Les mesures de récompenses suivantes sont appliquées au classement de toute équipe « UNE » concernée.

Points de Bonus Jeunes Ecole De Rugby EDR pour les clubs de Régionale 3 – Mesure régionale

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Régionale 3.

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 15 Décembre 2024 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le 15 décembre 2024 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Régionale 1 – mesure régionale

Un bonus de 2 points pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XV en Régional 1 dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative,

Les 2 points de bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 1 forfait + 1 MEI
- 1 forfait + 1 match perdu par disqualification
- 2 forfaits
- 2 MEI + 1 match perdu par disqualification
- 3 MEI
- 2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI
- 3 matchs perdus par disqualification

Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Régionale 2 – Mesure régionale

Un bonus pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XII en Régional 2 dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués à la fin de chaque phase (brassage et qualification) comme suit :

f. Bonus Réserve Régionale 2 à l'issue de la phase brassage :

- 3 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs de la phase Brassage.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase de brassage.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase de brassage.

g. Bonus Réserve Régional 2 à l'issue de la phase Retour :

- 4 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs phase qualificative.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase qualificative.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs de la phase qualificative.

Charte de l'arbitrage :

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage. Les points de bonus seront attribués au plus tard le vendredi précédant l'avant-dernière journée de la phase qualificative, les mesures de récompenses suivantes sont appliquées au classement de toute équipe « UNE » concernée par l'obligation de mise à disposition d'arbitres : - 2 points de bonus si l'association respecte le point 2 de l'article 5 de l'annexe III (nombre d'arbitres)



; - 1 point de bonus supplémentaire si l'association respecte le point 3 de l'article 5 (nombre de matchs).

La Charte de l'arbitrage est disponible en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

Journée des Finales Régionales

h. Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première ou réserve avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

i. Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps réglementaires lors des finales régionales :

Lorsque deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, pour des raisons d'organisation, aucune prolongation ne sera appliquée.

- Le club déclaré vainqueur sera celui qui, dans l'ordre :
- Aura marqué le plus d'essais au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de pénalités au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de drops au cours de la rencontre
- Aura le moins de carton(s) rouge(s) au cours de la rencontre

En cas d'égalité sur les 4 points précédents, il sera fait application de la règle n°8 de la règle du jeu des dispositions spécifiques de la FFR.